



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

La Rectrice,
Chancelière des Universités

Téléphone
01 57 02 62 59
Télécopie
01 57 02 62 50
Courriel
ce.recteur@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 27 novembre 2015

La Rectrice de l'Académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale du premier
degré
Mesdames et Messieurs les directeurs
d'école
S/c de Madame et Messieurs les
inspecteurs d'académie, directeurs des
services académiques de l'Éducation
nationale de la Seine-et-Marne, de la
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale du second degré
Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
d'académie, inspecteurs pédagogiques
régionaux

Objet : attentats – évolution des directives académiques

A la suite des événements récents, le Parlement a étendu la période de l'état d'urgence jusqu'à fin février 2016 et le dispositif Vigipirate au niveau « alerte attentat » est maintenu en Ile-de-France. Le respect de ce dispositif est particulièrement important dans les semaines à venir.

Dans l'académie de Créteil, les consignes suivantes doivent être appliquées.

- 1) **Les voyages scolaires et les sorties occasionnelles (théâtre, sortie nature, etc.)**

Compte tenu de la situation particulière en Ile-de-France, les consignes données dans les écoles et les établissements scolaires pour la période du 22 au 29 novembre 2015 sont prolongées. Les sorties occasionnelles et les voyages scolaires en Ile-de-France sont toujours interdits.



2

Les voyages scolaires hors Ile-de-France, y compris à l'étranger sont soumis aux consignes nationales suivantes : les écoles et les établissements scolaires ont pour obligation de signaler en amont ces voyages à l'autorité académique.

Adresses de signalement des voyages scolaires hors Ile-de-France :

- Seine-Saint-Denis : ce.93divel@ac-creteil.fr
- Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr (pour le 2nd degré), ce.94desecc@ac-creteil.fr (1^{er} degré)
- Seine-et-Marne : ce.77divel@ac-creteil.fr

En lien avec les préfets, l'autorité académique pourra interdire un voyage si les conditions de sécurité ne sont pas remplies.

2) Toute manifestation majeure que l'éducation nationale souhaite organiser doit faire l'objet d'une autorisation préalable de la préfecture.

Adresses de demande d'autorisation :

- Seine-Saint-Denis : ce.93cabinet@ac-creteil.fr
- Val-de-Marne : ce.94ia@ac-creteil.fr
- Seine-et-Marne : pref-directeur-cabinet@seine-et-marne.gouv.fr

3) Les formations prévues sont autorisées

4) La COP 21

Concernant l'implication des écoles et établissements scolaires dans la COP 21 (conférence Paris-Climat 2015), qui se tiendra au Bourget du 30 novembre au 11 décembre 2015 et pour laquelle la venue d'élèves était initialement prévue. Pour des raisons de sécurité, à titre de précaution, **tous les déplacements liés à la COP 21 sur le site du Bourget sont annulés, sans exception.**

Par ailleurs, l'ensemble des écoles et des établissements scolaires **seront ouverts le lundi 30 novembre 2015.**

5) Les circulaires « sécurité » publiées le jeudi 26 novembre 2015

Deux circulaires concernant la sécurité des écoles et des établissements scolaires ont été publiées le jeudi 26 novembre 2015.

La circulaire n°2015-206 co-signée par la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministre de l'intérieur, liste les consignes de sécurité applicables.

Plusieurs mesures doivent être mise en œuvre immédiatement :

- **Surveillance de la voie publique et des abords immédiats** des écoles et des établissements scolaires. Eviter tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.
- **Gestion des flux aux entrées et sorties** des écoles et des établissements scolaires.



3

D'autres mesures sont à mettre en œuvre sous un délai de 30 jours ouvrés :

- **Elaboration d'un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) et réalisation d'un diagnostic de sécurité.** Mise-à-jour dans chaque école et chaque établissement scolaire des PPMS et vérification de l'efficacité du dispositif. Pour le premier degré, les IA-DASEN et les services de la préfecture accompagneront les écoles dans la mise en place de mesures de sécurité adaptées. Pour le second degré, les chefs d'établissement, avec l'aide de leur adjoint gestionnaire et de leur conseiller principal d'éducation peuvent prendre attache auprès des équipes mobiles de sécurité de l'éducation nationale ou du référent sûreté (police ou gendarmerie) pour mettre à jour leur diagnostic de sécurité.
- **Réalisation des exercices de sécurité.** En lien avec la réglementation en vigueur, un exercice d'évacuation incendie a dû être réalisé dans le mois qui a suivi la rentrée scolaire. Le second exercice doit avoir lieu avant les vacances de Noël. De plus, deux exercices par année scolaire de type PPMS mise à l'abri ou confinement sont désormais obligatoires. Le premier doit avoir lieu avant les vacances de Noël. Les services de secours, de police-gendarmerie et les communes doivent être alertés de la tenue de ces exercices.
- **Diffusion des plans des locaux des écoles et des établissements scolaires aux préfets** afin qu'il puisse informer les forces de police et de gendarmerie, et les services d'incendie et de secours.

La circulaire n°2015-205 concerne les PPMS. Elle détermine :

- Les responsabilités aux différents niveaux d'organisation de l'Etat.
- La place des PPMS dans la protection des élèves et des personnels
- La dimension éducative par la sensibilisation des élèves à la prévention des risques
- L'information aux familles
- L'obligation de généralisation du dispositif à tous les établissements

Cette circulaire est accompagnée d'un guide d'élaboration du PPMS dans lequel une fiche « attentats » est rédigée.

Enfin, le site académique ac-creteil.fr est actualisé par des informations utiles et officielles en continu, je vous invite à le consulter régulièrement.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95837

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=95835

Béatrice GILLE